

ETUDE PREALABLE A L'EPANDAGE

SAS BGS AGRI
1 place du Frayer
60960 FEUQUIERES
N° SIREN : 853 651 594

SITE : Parcelles cadastrales numéro 442, 193, 199, 428 section 0E (provisoire), La tête de charme, 60960 FEUQUIERES



Installation de méthanisation agricole avec injection dans le réseau GRTgaz
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Rubrique 2781-1
Régime : ENREGISTREMENT

ANNEXES ET CARTE DE L'ETUDE PREALABLE A LA VALORISATION DES DIGESTATS EN AGRICULTURE

Dossier établi par Morgan CURIEN et Thierry Seguin
Avril 2020

1 ANNEXES ET CARTES

Annexe 1 - Contrats de Mise à Disposition des terres pour l'épandage de Digestat

Annexe 2 - Carte du plan de l'aire d'étude

Annexe 3 - Atlas du parcellaire par exploitant, des communes concernées et des surfaces épandables

Annexe 4 - Tableau du parcellaire par exploitant et de la nature de leur exclusion

Annexe 5 - Atlas des ZNIEFF, zones NATURA2000, des captages AEP et des cours d'eau

Annexe 6 - Tableau des parcelles se superposant aux ZNIEFF, zones NATURA2000, captages AEP

Annexe 7 - Fiche descriptive des ZNIEFF et des zones NATURA 2000

Annexe 8 - Atlas des préconisations d'épandage pour les digestats brut et liquide

Annexe 9 - Atlas des préconisations d'épandage pour le digestat solide

Annexe 10 - APTISOL - tableau d'aptitude des parcelles en fonction du Digestat épandu (brut / liquide / solide)

Annexe 11 - Bilan Azote SATEGE

Annexe 12 - Tableau de l'analyse des reliquats azotés

Annexe 13 - Tableau des analyses de sol

Annexe 14 – Scénarios d'épandage

Annexe 1 - Contrats de Mise à Disposition des terres pour
l'épandage de Digestat

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ENTRE les soussignés :

SAS BGS AGRI

SIREN 853651594

1 PLACE DU FRAYER

60960 FEUQUIERES

Désigné ci-après comme « **Producteur** »

ET

EARL BELLANGER

10 RUE DE SARCUS

60210 SAINT THIBAULT

Designé ci-après comme « **Preneur** »

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'identifier les parcelles mises à disposition par le *Preneur*, pour l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* ;
- de préciser que les droits et obligations de chacun des cosignataires de ce contrat.

Article 2 : Cadre réglementaire et références

L'unité de méthanisation du *Producteur* est concernée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- ..2781-1
- ...

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

La valeur agronomique des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* a fait l'objet d'une estimation qui est donnée ci-dessous à titre indicatif :

- Azote total : kg d'azote total / m³ de digestat
- Phosphore : kg P₂O₅ / m³ de digestat,
- Potassium : kg K₂O / m³ de digestat,

Article 3 : Terrains mis à disposition

Les parcelles mises à disposition par le *Preneur* sont listées et identifiées dans le tableau annexé à ce contrat. Le *Preneur* confirme qu'il en est bien l'exploitant.

En fonction des rotations de culture le *Preneur* pourra faire varier son apport de digestat.

Article 4 : Respect des réglementations en vigueur

Les prescriptions d'épandages découlant des différentes réglementations en vigueur seront respectées par les deux cosignataires du présent contrat.

Ces prescriptions concernent en particulier :

- les exclusions de surfaces d'épandage pour cause de proximité avec les habitations, cours d'eau, zones de protection, etc ;
- les périodes d'apport ;
- les quantités d'apport maximales à respecter ;
- les délais d'enfouissement.

Article 5 : Obligations du *Producteur*

Le *Producteur* s'engage :

- à fournir au *Preneur* des digestats conformes au présent contrat, exempts de tout produit dangereux pour la santé ou polluant pour les terres ;
- à informer le *Preneur* des prescriptions d'épandage. Il fera référence le cas échéant au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'Installation Classée ;
- à fournir, une fois par an, au *Preneur* les résultats d'analyses mesurant la valeur fertilisante du digestat permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent.
- à informer Le *Preneur* de tout changement prévisible quant à la qualité du digestat de méthanisation et quant aux quantités disponibles pour l'épandage.

Article 6 : Obligations du *Preneur*

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

le Preneur s'engage à :

- Prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent, calculée sur la base des analyses réalisées par Le Producteur, dans le raisonnement de sa fertilisation.
- exclure l'épandage de plusieurs fertilisants organiques dont le digestat sur une même parcelle, durant une même campagne agricole.
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'enregistrement des apports : date d'apport, référence de la parcelle, surface et quantités épandues, autres apports. Il mettra ce cahier à disposition du Producteur à la demande de ce dernier.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat par les deux parties.

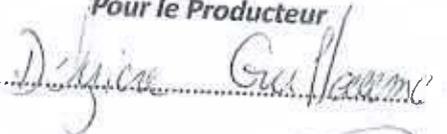
A l'issue de cette période, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à Saint Thibault

le 03/12/2019

en exemplaires originaux

Pour le Producteur

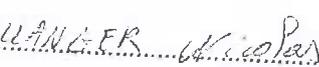
M 

Signature :


SAS BGS AGRI
1 Place du Frayer
60960 FEUQUIERES
Tel : 06.30.53.07.66
SIRET : 853.561.594 RCS Ber val
SAS au capital de 600€

Nota bene : ce contrat comporte une annexe listant les parcelles agricoles mises à disposition par le Preneur

Pour le Preneur

M 

Signature :



Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- Producteur : SAS BGS AGRI 60960 FEUQUIERES
- Preneur :

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
1	17,67	Cultures	ST THIBAULT	
2	20,37	Cultures	ST THIBAULT	
3	8,99	Cultures	SARCUS	
4	5,76	Cultures	SARCUS	
5	6,06	Cultures	ST THIBAULT	
6	1	Cultures	ST THIBAULT	
7	1,53	Cultures	ST THIBAULT	
8	0,96	Cultures	ST THIBAULT	
10	1,03	Cultures	ST THIBAULT	
11	0,34	Cultures	ST THIBAULT	
12	0,62	Cultures	ST THIBAULT	
13	4,10	Cultures	MOLIENS	
15	5,28	Cultures	SARCUS	
16	5,97	Cultures	BROQUIERS	
17	2,21	Cultures	FEUQUIERES	
18	4,12	Cultures	SARCUS	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- Producteur : SAS BGS AGRI 60960 FEUQUIERES
- Preneur :

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
19	8,92	Cultures	SARCUS	
20	2,97	Cultures	FEUQUIERES	
27	7,22	Cultures	FEUQUIERES	
22	5,10	Cultures	FEUQUIERES	
23	8,35	Cultures	FEUQUIERES	
24	2,07	Cultures	BROQUIERS	
32	3,45	Cultures	BROQUIERS	
33	1,20	Cultures	BROQUIERS	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ENTRE les soussignés :

RAISON SOCIALE SAS BGS Agric

SIREN 853651594

Représenté par : Guillaume DELOZIERE Président

Adresse postale 1 Place du Frayer
60360 Feuquières

Désigné ci-après comme « Producteur »

ET

RAISON SOCIALE Antoine Dupuy

SIREN

Représenté par : Antoine Dupuy

Adresse postale 21 rue de la Vallée
60210 St Maurice

Désigné ci-après comme « Preneur »

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'identifier les parcelles mises à disposition par le Preneur, pour l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation du Producteur ;
- de préciser que les droits et obligations de chacun des cosignataires de ce contrat.

Article 2 : Cadre réglementaire et références

L'unité de méthanisation du Producteur est concernée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

• ... 2781-1

• ...

La valeur agronomique des digestats issus de l'unité de méthanisation du Producteur a fait l'objet d'une estimation qui est donnée ci-dessous à titre indicatif :

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

- Azote total : kg d'azote total / m³ de digestat
- Phosphore : kg P₂O₅ / m³ de digestat,
- Potassium : kg K₂O / m³ de digestat,

Article 3 : Terrains mis à disposition

Les parcelles mises à disposition par le *Preneur* sont listées et identifiées dans le tableau annexé à ce contrat. Le *Preneur* confirme qu'il en est bien l'exploitant.

En fonction des rotations de culture le *Preneur* pourra faire varier son apport de digestat.

Article 4 : Respect des réglementations en vigueur

Les prescriptions d'épandages découlant des différentes réglementations en vigueur seront respectées par les deux cosignataires du présent contrat.

Ces prescriptions concernent en particulier :

- les exclusions de surfaces d'épandage pour cause de proximité avec les habitations, cours d'eau, zones de protection, etc ;
- les périodes d'apport ;
- les quantités d'apport maximales à respecter ;
- les délais d'enfouissement.

Article 5 : Obligations du Producteur

Le *Producteur* s'engage :

- à fournir au *Preneur* des digestats conformes au présent contrat, exempts de tout produit dangereux pour la santé ou polluant pour les terres ;
- à informer le *Preneur* des prescriptions d'épandage. Il fera référence le cas échéant au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'Installation Classée ;
- à fournir, une fois par an, au *Preneur* les résultats d'analyses mesurant la valeur fertilisante du digestat permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent.
- à informer Le *Preneur* de tout changement prévisible quant à la qualité du digestat de méthanisation et quant aux quantités disponibles pour l'épandage.

Article 6 : Obligations du Preneur

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

le Preneur s'engage à :

- Prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent, calculée sur la base des analyses réalisées par Le Producteur, dans le raisonnement de sa fertilisation.
- exclure l'épandage de plusieurs fertilisants organiques dont le digestat sur une même parcelle, durant une même campagne agricole.
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'enregistrement des apports : date d'apport, référence de la parcelle, surface et quantités épandues, autres apports. Il mettra ce cahier à disposition du Producteur à la demande de ce dernier.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat par les deux parties.

A l'issue de cette période, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à St Maur

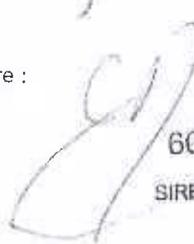
le 10/10/19

en 2 exemplaires originaux

Pour le Producteur

M. Dominique Guilloen

Signature :


SAS BGS AGRI
1/Plac. du Frayer
60960 FEUQUIERES
Tel: 06.30.53.07.66
SIRET : 853.561.594 RCS Beauvais
SAS au capital de 6000 €

Pour le Preneur

M.

Signature :



Nota bene : ce contrat comporte une annexe listant les parcelles agricoles mises à disposition par le Preneur

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- Producteur : RAISON SOCIALE - Adresse postale **SAS BCS Agric**
1 place du Frayer
60960 Fenquières
- Preneur : RAISON SOCIALE - Adresse postale **Antoine Dugay**
rue de la Vallée
60210 St Maur

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
1	27,31	Cultures	St Maur	
2	10,14	Cultures	St Maur	
3	5,43	Cultures	St Maur	
4	2,69	Cultures	St Maur	
5	1,51	Cultures	St Maur	
6				
7	3,73	Cultures	St Maur	
8				
9	21,22	Cultures	St Maur	
10	5,18	Cultures	St Maur	
11	8,25	Cultures	St Maur	
12	19,28	Cultures	St Maur	
13	2,19	Cultures	St Maur	
14	15,79	Cultures	St Maur	
15	5,15	Cultures	St Maur	
16	15,86	Cultures	Thicully st Antoine	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- Producteur : RAISON SOCIALE - Adresse postale **SAS BCS Agri**
1 place du Frayer
60960 Fenquières
- Preneur : RAISON SOCIALE - Adresse postale **Antoine Dupuy**
rue de la Vallée
60210 Sr Maur

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
17	8,84	Thierval Cultures	Thierval St Antoine	
20	2,30	Sr Maur ↔ Cultures		
22	6,88	Sr Maur ↔ Cultures		
23	8,25	Cultures	Sr Maur	
24	1,86	Cultures	Sr Maur	
21	9,40	Cultures	Sr Maur	
19	4,27	Cultures	Sr Maur	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ENTRE les soussignés :

SAS BGS AGRI

SIREN 853651594

1 PLACE DU FRAYER

60960 FEUQUIERES

Désigné ci-après comme « Producteur »

ET

EARL BIENSTMAN

26 RUE FRANCOIS PATTE

MARCQUET

60220 ST ARNOULT

SIRET 750 266 462 000 19

Désigné ci-après comme « Preneur »

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'identifier les parcelles mises à disposition par le *Preneur*, pour l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* ;
- de préciser que les droits et obligations de chacun des cosignataires de ce contrat.

Article 2 : Cadre réglementaire et références

L'unité de méthanisation du *Producteur* est concernée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

• ..2781-1
• ...

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

La valeur agronomique des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* a fait l'objet d'une estimation qui est donnée ci-dessous à titre indicatif :

- Azote total : nn.nn kg d'azote total / m³ de digestat
- Phosphore : nn.nn kg P₂O₅ / m³ de digestat,
- Potassium : nn.nn kg K₂O / m³ de digestat,

Article 3 : Terrains mis à disposition

Les parcelles mises à disposition par le *Preneur* sont listées et identifiées dans le tableau annexé à ce contrat. Le *Preneur* confirme qu'il en est bien l'exploitant.

En fonction des rotations de culture le *Preneur* pourra faire varier son apport de digestat.

Article 4 : Respect des réglementations en vigueur

Les prescriptions d'épandages découlant des différentes réglementations en vigueur seront respectées par les deux cosignataires du présent contrat.

Ces prescriptions concernent en particulier :

- les exclusions de surfaces d'épandage pour cause de proximité avec les habitations, cours d'eau, zones de protection, etc ;
- les périodes d'apport ;
- les quantités d'apport maximales à respecter ;
- les délais d'enfouissement.

Article 5 : Obligations du *Producteur*

Le *Producteur* s'engage :

- à fournir au *Preneur* des digestats conformes au présent contrat, exempts de tout produit dangereux pour la sante ou polluant pour les terres ;
- à informer le *Preneur* des prescriptions d'épandage. Il fera référence le cas échéant au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'Installation Classée ;
- à fournir, une fois par an, au *Preneur* les résultats d'analyses mesurant la valeur fertilisante du digestat permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent.
- à informer Le *Preneur* de tout changement prévisible quant à la qualité du digestat de méthanisation et quant aux quantités disponibles pour l'épandage.

Article 6 : Obligations du *Preneur*

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

le *Preneur* s'engage à :

- Prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent, calculée sur la base des analyses réalisées par Le *Producteur*, dans le raisonnement de sa fertilisation.
- exclure l'épandage de plusieurs fertilisants organiques dont le digestat sur une même parcelle, durant une même campagne agricole.
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'enregistrement des apports : date d'apport, référence de la parcelle, surface et quantités épandues, autres apports. Il mettra ce cahier à disposition du *Producteur* à la demande de ce dernier.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat par les deux parties.

A l'issue de cette période, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à ST ARNOULT,

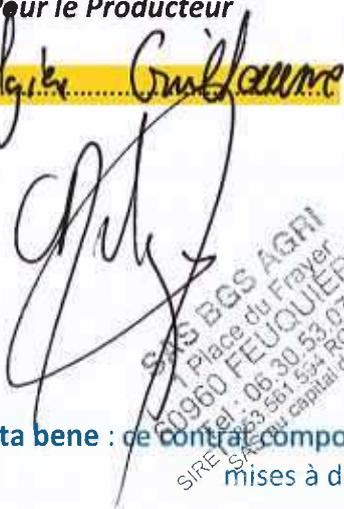
le 04/10/2019

en exemplaires originaux

Pour le Producteur

M. Belgik Guillaume

Signature :

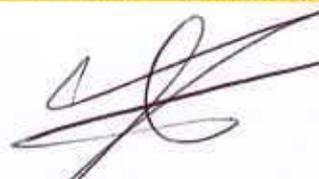


SAS BGS AGRI
1 Place du Frayer
40960 FEUQUIERES
Tél : 06 30 53 07 66
SIRET : 535 551 524 RCS Creusais
SIRET : 535 551 524 RCS Creusais
SIRET : 535 551 524 RCS Creusais

Pour le Preneur

M. EARL Bienstman

Signature :



Nota bene : ce contrat comporte une annexe listant les parcelles agricoles mises à disposition par le Preneur

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- **Producteur** : RAISON SOCIALE - Adresse postale **SAS DES AGRIC** Feuguerie
- **Preneur** : RAISON SOCIALE - Adresse postale **EARL Bionstman**
26 Marcoquet 60220 S Amault

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
1	33,39	Cultures	S ^t Amault	
2	8,04	"	"	
3	12,56	"	Feuguerie	
5	0,90	Prairies	S ^t Amault	
6	2,24	Cultures	S ^t Amault	
7	1,59	Cultures	Moncaux l'allage	
8	10,17	Cultures	Feuguerie	
9	5,07	"	S ^t Thibault	
10	23,64	"	Hescamp 80	
11	4,73	"	Hescamp 80	
12	3,15	"	Sarcus	
13	2,44	"	S ^t Amault	
14	2,61	Prairies	S ^t Thibault	
15	9,38	Cultures	S ^t Amault	

FB

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ENTRE les soussignés :

SAS BGS AGRI

SIREN 853651594

1 PLACE DU FRAYER

60960 FEUQUIERES

Désigné ci-après comme « Producteur »

ET

SCEA DEVAUX - UDK

Les cardonnettes
80112 Milly sur Thérain

Désigné ci-après comme « Preneur »

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'identifier les parcelles mises à disposition par le *Preneur*, pour l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* ;
- de préciser que les droits et obligations de chacun des cosignataires de ce contrat.

Article 2 : Cadre réglementaire et références

L'unité de méthanisation du *Producteur* est concernée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

• ... 2787-1
• ...

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

La valeur agronomique des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* a fait l'objet d'une estimation qui est donnée ci-dessous à titre indicatif :

- Azote total : kg d'azote total / m³ de digestat
- Phosphore : kg P₂O₅ / m³ de digestat,
- Potassium : kg K₂O / m³ de digestat,

Article 3 : Terrains mis à disposition

Les parcelles mises à disposition par le *Preneur* sont listées et identifiées dans le tableau annexé à ce contrat. Le *Preneur* confirme qu'il en est bien l'exploitant.

En fonction des rotations de culture le *Preneur* pourra faire varier son apport de digestat.

Article 4 : Respect des réglementations en vigueur

Les prescriptions d'épandages découlant des différentes réglementations en vigueur seront respectées par les deux cosignataires du présent contrat.

Ces prescriptions concernent en particulier :

- les exclusions de surfaces d'épandage pour cause de proximité avec les habitations, cours d'eau, zones de protection, etc ;
- les périodes d'apport ;
- les quantités d'apport maximales à respecter ;
- les délais d'enfouissement.

Article 5 : Obligations du *Producteur*

Le *Producteur* s'engage :

- à fournir au *Preneur* des digestats conformes au présent contrat, exempts de tout produit dangereux pour la santé ou polluant pour les terres ;
- à informer le *Preneur* des prescriptions d'épandage. Il fera référence le cas échéant au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'Installation Classée ;
- à fournir, une fois par an, au *Preneur* les résultats d'analyses mesurant la valeur fertilisante du digestat permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent.
- à informer Le *Preneur* de tout changement prévisible quant à la qualité du digestat de méthanisation et quant aux quantités disponibles pour l'épandage.

Article 6 : Obligations du *Preneur*

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

le *Preneur* s'engage à :

- Prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent, calculée sur la base des analyses réalisées par Le *Producteur*, dans le raisonnement de sa fertilisation.
- exclure l'épandage de plusieurs fertilisants organiques dont le digestat sur une même parcelle, durant une même campagne agricole.
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'enregistrement des apports : date d'apport, référence de la parcelle, surface et quantités épandues, autres apports. Il mettra ce cahier à disposition du *Producteur* à la demande de ce dernier.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat par les deux parties.

A l'issue de cette période, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à Milly sur Thérain,

le 08/10/2019

en exemplaires originaux

Pour le Producteur

M. DELOZIERE Guillaume, le président

Signature :

Pour le Preneur

M. Vandekerchove Vincent

Signature :

Nota bene : ce contrat comporte une annexe listant les parcelles agricoles mises à disposition par le Preneur

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- *Producteur* : SAS BGS AGRI – 1 place du Frayer, 60960 FEUQUIERES
- *Preneur* : SCEA DEVAUX-VDX – Les cardonnettes, 60112 MILLY-SUR-THERAIN

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
1	6.86	Cultures	MONCEAUX-L'ABBAYE	
2	2.17	Cultures	MONCEAUX-L'ABBAYE	
3	1.66	Culture / Prairies 0.66	FEUQUIERES	
4	13.44	Cultures	FEUQUIERES	
5	0.62	Cultures	FEUQUIERES	
6	10.39	Cultures	FEUQUIERES	
7	1.83	Cultures	BROQUIERS	
8	14.42	Cultures	FEUQUIERES	
9	9.16	Cultures	MONCEAUX-L'ABBAYE	
10	9.83	Cultures	MONCEAUX-L'ABBAYE	
11	0.51	Prairies	MONCEAUX-L'ABBAYE	
12	1.68	Prairies	MONCEAUX-L'ABBAYE	
13	6.95	Cultures	MONCEAUX-L'ABBAYE	
14	3.75	Cultures	FEUQUIERES	
15	2.78	Cultures	FEUQUIERES	
16	5.08	Cultures	FEUQUIERES	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- *Producteur* : SAS BGS AGRI – 1 place du Frayer, 60960 FEUQUIERES
- *Preneur* : SCEA DEVAUX-VDX – Les cardonnettes, 60112 MILLY-SUR-THERAIN

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
17	1.39	Prairies	FEUQUIERES	
18	8.58	Prairies	FEUQUIERES	
19	0.53	Prairies	FEUQUIERES	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ENTRE les soussignés :

RAISON SOCIALE BGS Agri
SIREN 853651594
Représenté par : Guillaume DELOZIERE (Président)
Adresse postale 1 Place du Frayer
60690 Feuquières
Désigné ci-après comme « Producteur »

ET

RAISON SOCIALE EARL de Glognias
SIREN 333 202 513
Représenté par : Pierre-Paul de Brackeleire
Adresse postale 10 Glognias d'Ham 60220 Neuvaumont
Désigné ci-après comme « Preneur »

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'identifier les parcelles mises à disposition par le *Preneur*, pour l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* ;
- de préciser que les droits et obligations de chacun des cosignataires de ce contrat.

Article 2 : Cadre réglementaire et références

L'unité de méthanisation du *Producteur* est concernée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- ...2781-1
- ...

La valeur agronomique des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* a fait l'objet d'une estimation qui est donnée ci-dessous à titre indicatif :

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

-
- Azote total : 5... kg d'azote total / m³ de digestat
 - Phosphore : 2... kg P₂O₅ / m³ de digestat,
 - Potassium : 7... kg K₂O / m³ de digestat,

Article 3 : Terrains mis à disposition

Les parcelles mises à disposition par le *Preneur* sont listées et identifiées dans le tableau annexé à ce contrat. Le *Preneur* confirme qu'il en est bien l'exploitant.

En fonction des rotations de culture le *Preneur* pourra faire varier son apport de digestat.

Article 4 : Respect des réglementations en vigueur

Les prescriptions d'épandages découlant des différentes réglementations en vigueur seront respectées par les deux cosignataires du présent contrat.

Ces prescriptions concernent en particulier :

- les exclusions de surfaces d'épandage pour cause de proximité avec les habitations, cours d'eau, zones de protection, etc ;
- les périodes d'apport ;
- les quantités d'apport maximales à respecter ;
- les délais d'enfouissement.

Article 5 : Obligations du *Producteur*

Le *Producteur* s'engage :

- à fournir au *Preneur* des digestats conformes au présent contrat, exempts de tout produit dangereux pour la santé ou polluant pour les terres ;
- à informer le *Preneur* des prescriptions d'épandage. Il fera référence le cas échéant au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'Installation Classée ;
- à fournir, une fois par an, au *Preneur* les résultats d'analyses mesurant la valeur fertilisante du digestat permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent.
- à informer Le *Preneur* de tout changement prévisible quant à la qualité du digestat de méthanisation et quant aux quantités disponibles pour l'épandage.

Article 6 : Obligations du *Preneur*

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

le *Preneur* s'engage à :

- Prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent, calculée sur la base des analyses réalisées par Le *Producteur*, dans le raisonnement de sa fertilisation.
- exclure l'épandage de plusieurs fertilisants organiques dont le digestat sur une même parcelle, durant une même campagne agricole.
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'enregistrement des apports : date d'apport, référence de la parcelle, surface et quantités épandues, autres apports. Il mettra ce cahier à disposition du *Producteur* à la demande de ce dernier.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat par les deux parties.

A l'issue de cette période, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à Mureaux

le 08/10/2019

en 2 exemplaires originaux

Pour le Producteur

M Denis Guillems

Signature :

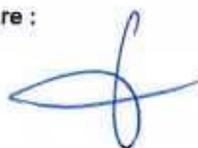
SAS BGS AGRI
1 Place du Flayer
60960 FEUQUIERES
Tel : 06.30.53.07.66
SIRET : 853.661.594 R.S Beauvais
SAS au capital de 6000 €

Nota bene : ce contrat comporte une annexe listant les parcelles agricoles mises à disposition par le *Preneur*

Pour le Preneur

M De Brackevire Paul

Signature :



Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- Producteur : RAISON SOCIALE - Adresse postale *SMS DGS Agri
1 place du Fayer
60960 Feuquières*
- Preneur : RAISON SOCIALE - Adresse postale *EARL de Gagnies
20 Gagnies d'Ham 60260 Mureaumont*

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
4	5,29	C	STA	
4	3,03	C	STA	
4	7,65	C	STA	
1	25,09	C	Mureaumont	
1	12	C	Mureaumont	
3	5,35	C	STA	
2	8,2	C	Mureaumont	
13	5,27	C	Mureaumont	
12	6,9	C	//	
5	2,4	C	//	
1	4,7	C	//	
1	9,4	C	//	
6	11,87	C	//	
7	19,59	C	//	
16	6,05	C	//	
11	9,45	C	//	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- Producteur : RAISON SOCIALE - Adresse postale SAS BGS Agri
1 place du Frayer
60360 Fenquières
- Preneur : RAISON SOCIALE - Adresse postale

N° lot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
16	6,05	C	Mueaumont	
22	0,8	C	//	
14	1,3	C	//	
100	5,12	C	Boutavent	
20	4,17	C	//	
19	3,7	C	//	
18	3,6	C	//	
15	4,52	C	Mueaumont	
1	6,67	C	//	
23	14,95	C	Boutavent	
23	11,04	C	Monceaux	
28	2,18	C	//	
24	3,96	C	Boutavent	
27	6,31	C	//	
-	3,08	C	//	
26	17,6	C	Formerie	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- Producteur : RAISON SOCIALE - Adresse postale *SAS BGS Agri
1 place du Frayer
60360 Fenquières*
- Preneur : RAISON SOCIALE - Adresse postale

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
25	5,14	C	Fourmies	
33	12,72	C	Campsaux	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ENTRE les soussignés :

RAISON SOCIALE SAS BGS Agric
SIREN 853651594
Représenté par : Guillemine DELOZIERE Président
Adresse postale 1 Place du Frayer
60360 Feuquières
Désigné ci-après comme « **Producteur** »

ET

RAISON SOCIALE
SIREN
Représenté par : DELARCHE PATRICK
Adresse postale 26, rue de Nausville 60210 ST Naur
Désigné ci-après comme « **Preneur** »

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'identifier les parcelles mises à disposition par le *Preneur*, pour l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* ;
- de préciser que les droits et obligations de chacun des cosignataires de ce contrat.

Article 2 : Cadre réglementaire et références

L'unité de méthanisation du *Producteur* est concernée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- ... 2781-1
- ...

La valeur agronomique des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* a fait l'objet d'une estimation qui est donnée ci-dessous à titre indicatif :

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

- Azote total : 5 kg d'azote total / m³ de digestat
- Phosphore : 3 kg P₂O₅ / m³ de digestat,
- Potassium : 7 kg K₂O / m³ de digestat,

Article 3 : Terrains mis à disposition

Les parcelles mises à disposition par le *Preneur* sont listées et identifiées dans le tableau annexé à ce contrat. Le *Preneur* confirme qu'il en est bien l'exploitant.

En fonction des rotations de culture le *Preneur* pourra faire varier son apport de digestat.

Article 4 : Respect des réglementations en vigueur

Les prescriptions d'épandages découlant des différentes réglementations en vigueur seront respectées par les deux cosignataires du présent contrat.

Ces prescriptions concernent en particulier :

- les exclusions de surfaces d'épandage pour cause de proximité avec les habitations, cours d'eau, zones de protection, etc ;
- les périodes d'apport ;
- les quantités d'apport maximales à respecter ;
- les délais d'enfouissement.

Article 5 : Obligations du Producteur

Le *Producteur* s'engage :

- à fournir au *Preneur* des digestats conformes au présent contrat, exempts de tout produit dangereux pour la sante ou polluant pour les terres ;
- à informer le *Preneur* des prescriptions d'épandage. Il fera référence le cas échéant au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'Installation Classée ;
- à fournir, une fois par an, au *Preneur* les résultats d'analyses mesurant la valeur fertilisante du digestat permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent.
- à informer Le *Preneur* de tout changement prévisible quant à la qualité du digestat de méthanisation et quant aux quantités disponibles pour l'épandage.

Article 6 : Obligations du Preneur

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

le *Preneur* s'engage à :

- Prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent, calculée sur la base des analyses réalisées par Le *Producteur*, dans le raisonnement de sa fertilisation.
- exclure l'épandage de plusieurs fertilisants organiques dont le digestat sur une même parcelle, durant une même campagne agricole.
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'enregistrement des apports : date d'apport, référence de la parcelle, surface et quantités épandues, autres apports. Il mettra ce cahier à disposition du *Producteur* à la demande de ce dernier.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat par les deux parties.

A l'issue de cette période, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait àSaint Paul.....

le 26/09/2019

en 2 exemplaires originaux

Pour le Producteur

MDelmas Guilhem.....

Signature :

SAS BGS AGRI
1 Place du Frayer
60960 FEUQUIERES
Tel : 06 50 53 07 66
SIRET : 853 561 594 RCS Beauvais
SAS au capital de 6000 €

Notas bene : ce contrat comporte une annexe listant les parcelles agricoles mises à disposition par le *Preneur*

Pour le Preneur

MDELARCHE PATRICK.....

Signature :

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- Producteur : RAISON SOCIALE - Adresse postale *SAS BGS Agri
1 place du Frayer
60560 Fenquières*
- Preneur : RAISON SOCIALE - Adresse postale

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
1	1,18	Prairies	S ^t Naur	
2	0,66	Cultures	S ^t Naur	
3	10,30	Cultures	S ^t Naur	
4	11,94	Cultures	S ^t Naur	
5	3,02	Cultures	Roy Baingy	
7	3,16	Cultures	S ^t Naur	
8	5,11	Prairies	S ^t Naur	
9	2,04	Prairies	S ^t Naur	
10	0,69	Jachère	Theines	
11	2,55	Cultures	Theines	
12	5,52	Cultures	S ^t Naur	
13	7,21	Cultures	S ^t Naur	
14	8,17	Cultures	Theines	
15	0,80	Prairies	Theines	
16	11,02	Cultures	S ^t Naur	
17	2,18	Cultures	S ^t Naur	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- Producteur : RAISON SOCIALE - Adresse postale SAS BGS Agri
1 place du Frayer
60360 Feuquières
- Preneur : RAISON SOCIALE - Adresse postale

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
18	8,63	Cultures	S ^t Jean	
20	2,62	Prairies	S ^t Jean	
21	1,06	Prairies	S ^t Jean	
22	2,04	Prairies	S ^t Jean	
22	1,06	Cultures	S ^t Jean	
23	0,17	Jachère	S ^t Jean	
24	0,15	Jachère	S ^t Jean	
25	2,08	Cultures	S ^t Jean	
26	6,89	Cultures	S ^t Jean	
27	2,96	Cultures	Briot	
28	1,30	Prairies	S ^t Jean	
30	17,87	Cultures	Hautbois	
32	6,80	Cultures	Hautbois	
33	6,98	Cultures	Hautbois	
34	0,60	Prairies	Jowillers	
40	6,42	Cultures	Therines	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- **Producteur :** RAISON SOCIALE - Adresse postale SAS BGS Agri
1 place du Frayer
60360 Feuquières
- **Preneur :** RAISON SOCIALE - Adresse postale

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
41	1,88	Cultures	Theuines	
42	2,14	Cultures	Theuines	
43	1,08	Cultures	Theuines	
44	0,91	Jachère	Theuines	
45	1,98	Cultures	Theuines	
48	2,51	Cultures	Novillers	
49	7,40	Cultures	Novillers	
49	0,72	Prairies	Novillers	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ENTRE les soussignés :

RAISON SOCIALE SAS BGS Agri
SIREN 85 36 51594
Représenté par : Guillaume DELOZIÈRE Président
Adresse postale 1 place du Frayer
60960 Feuquières
Designé ci-après comme « Producteur »

ET

RAISON SOCIALE EARL GRUGEON
SIREN 382 196 996 000 21
Représenté par : Laurent Grugeon
Adresse postale 3 rue du Tour de Ville
60960 Feuquières
Designé ci-après comme « Preneur »

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'identifier les parcelles mises à disposition par le *Preneur*, pour l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* ;
- de préciser que les droits et obligations de chacun des cosignataires de ce contrat.

Article 2 : Cadre réglementaire et références

L'unité de méthanisation du *Producteur* est concernée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- ... 2781-1
- ...

La valeur agronomique des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* a fait l'objet d'une estimation qui est donnée ci-dessous à titre indicatif :

- Azote total : 5 kg d'azote total / m³ de digestat
- Phosphore : 3 kg P₂O₅ / m³ de digestat,
- Potassium : 7 kg K₂O / m³ de digestat,

Article 3 : Terrains mis à disposition

Les parcelles mises à disposition par le *Preneur* sont listées et identifiées dans le tableau annexé à ce contrat. Le *Preneur* confirme qu'il en est bien l'exploitant.

En fonction des rotations de culture le *Preneur* pourra faire varier son apport de digestat.

Article 4 : Respect des réglementations en vigueur

Les prescriptions d'épandages découlant des différentes réglementations en vigueur seront respectées par les deux cosignataires du présent contrat.

Ces prescriptions concernent en particulier :

- les exclusions de surfaces d'épandage pour cause de proximité avec les habitations, cours d'eau, zones de protection, etc ;
- les périodes d'apport ;
- les quantités d'apport maximales à respecter ;
- les délais d'enfouissement.

Article 5 : Obligations du *Producteur*

Le *Producteur* s'engage :

- à fournir au *Preneur* des digestats conformes au présent contrat, exempts de tout produit dangereux pour la santé ou polluant pour les terres ;
- à informer le *Preneur* des prescriptions d'épandage. Il fera référence le cas échéant au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'Installation Classée ;
- à fournir, une fois par an, au *Preneur* les résultats d'analyses mesurant la valeur fertilisante du digestat permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent.
- à informer Le *Preneur* de tout changement prévisible quant à la qualité du digestat de méthanisation et quant aux quantités disponibles pour l'épandage.

Article 6 : Obligations du *Preneur*

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

le Preneur s'engage à :

- Prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent, calculée sur la base des analyses réalisées par Le Producteur, dans le raisonnement de sa fertilisation.
- exclure l'épandage de plusieurs fertilisants organiques dont le digestat sur une même parcelle, durant une même campagne agricole.
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'enregistrement des apports : date d'apport, référence de la parcelle, surface et quantités épandues, autres apports. Il mettra ce cahier à disposition du Producteur à la demande de ce dernier.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat par les deux parties.

A l'issue de cette période, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à Feuquières,

le 25/09/2019

en exemplaires originaux

Pour le Producteur

M. Deljieu Guillaume

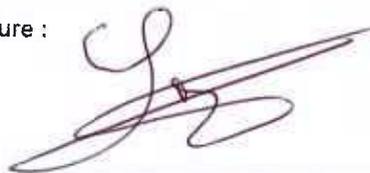
Signature :

SAS BGS AGRI
1 Place du Frayer
60960 FEUQUIERES
Tel : 06.30.53.07.66
SIRET 852 661 594 RCS Beauvais
SAS au capital de 6000 €

Pour le Preneur

M. GRUGEON Laurent

Signature :



Nota bene : ce contrat comporte une annexe listant les parcelles agricoles
mises à disposition par le Preneur

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- Producteur : RAISON SOCIALE - Adresse postale SAS BGS Agri
- Preneur : RAISON SOCIALE - Adresse postale EARL Erugeon

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
1	11	cultures	broquiers	
1	7	prairies	broquiers	
2	1,62	prairies	broquiers	
3	9,09	cultures	broquiers	
4	1,89	cultures	broquiers	
5	21,76	cultures	broquiers	
6	2,10	prairies	Feuquières	
7	2,81	cultures	Feuquières	
8	0,60	prairies	Feuquières	
10	18,31	prairies	Feuquières	
12	2,01	prairies	Feuquières	
13	1,72	prairies	Feuquières	
14	0,66	prairies	Feuquières	
15	2,39	prairies	Feuquières	
16	9,01	cultures	Feuquières	
18	2,40	cultures	Feuquières	

LG

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

• Producteur : RAISON SOCIALE - Adresse postale

SAS BGS Agri

• Preneur : RAISON SOCIALE - Adresse postale

EARL Grugeon.

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
19	25,60	cultures	Feuquières	
20	1,55	cultures	Feuquières	
21	3,10	cultures	Feuquières	
22	2,56	cultures	Feuquières	
23	6,26	cultures	Feuquières	
24	18,12	cultures	Feuquières	
25	4,05	cultures	Feuquières	
26	3,35	cultures	Feuquières	broquiers
27	2,58	cultures	Feuquières	broquiers
28	6,50	cultures	broquiers	
29	19,44	cultures	Moliens	

LG

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ENTRE les soussignés :

SAS BGS Agri
1 place du Frayer
60960 Feuquieres
Siret : 853.65.594

Désigné ci-après comme « Producteur »

ET

EARL HOYA
5 rue l'Argillière
60380 Grémévillers

Designé ci-après comme « Preneur »

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'identifier les parcelles mises à disposition par le *Preneur*, pour l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* ;
- de préciser que les droits et obligations de chacun des cosignataires de ce contrat.

Article 2 : Cadre réglementaire et références

L'unité de méthanisation du *Producteur* est concernée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- ICPE Enregistrement 2781-1
- ...

La valeur agronomique des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* a fait l'objet d'une estimation qui est donnée ci-dessous à titre indicatif :

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

- Azote total : 4 kg d'azote total / m³ de digestat
- Phosphore : 1.8 kg P₂O₅ / m³ de digestat,
- Potassium : 3.2 kg K₂O / m³ de digestat,

Article 3 : Terrains mis à disposition

Les parcelles mises à disposition par le *Preneur* sont listées et identifiées dans le tableau annexé à ce contrat. Le *Preneur* confirme qu'il en est bien l'exploitant.

En fonction des rotations de culture le *Preneur* pourra faire varier son apport de digestat.

Article 4 : Respect des réglementations en vigueur

Les prescriptions d'épandages découlant des différentes réglementations en vigueur seront respectées par les deux cosignataires du présent contrat.

Ces prescriptions concernent en particulier :

- les exclusions de surfaces d'épandage pour cause de proximité avec les habitations, cours d'eau, zones de protection, etc ;
- les périodes d'apport ;
- les quantités d'apport maximales à respecter ;
- les délais d'enfouissement.

Article 5 : Obligations du Producteur

Le *Producteur* s'engage :

- à fournir au *Preneur* des digestats conformes au présent contrat, exempts de tout produit dangereux pour la santé ou polluant pour les terres ;
- à informer le *Preneur* des prescriptions d'épandage. Il fera référence le cas échéant au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'Installation Classée ;
- à fournir, une fois par an, au *Preneur* les résultats d'analyses mesurant la valeur fertilisante du digestat permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent.
- à informer Le *Preneur* de tout changement prévisible quant à la qualité du digestat de méthanisation et quant aux quantités disponibles pour l'épandage.

Article 6 : Obligations du Preneur

le *Preneur* s'engage à :

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

- Prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent, calculée sur la base des analyses réalisées par Le *Producteur*, dans le raisonnement de sa fertilisation.
- exclure l'épandage de plusieurs fertilisants organiques dont le digestat sur une même parcelle, durant une même campagne agricole.
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'enregistrement des apports : date d'apport, référence de la parcelle, surface et quantités épandues, autres apports. Il mettra ce cahier à disposition du *Producteur* à la demande de ce dernier.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat par les deux parties.

A l'issue de cette période, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à Loueuse

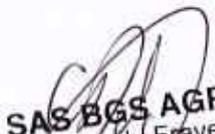
le 05/10/2019

en 2 exemplaires originaux

Pour le Producteur

M. DELOZIERE Guillaume, le président

Signature :


SAS BGS AGRI
1 Place du Frayer
60860 FEUQUIERES
Tel 06.30.53.07.66
SIRET 853.561.594 RCS Beauvais
SAS au capital de 6000 €

Pour le Preneur

M. BORGEO Cyprien, le gérant

Signature :



Nota bene : ce contrat comporte une annexe listant les parcelles agricoles
mises à disposition par le Preneur

**Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation**

ANNEXE – à parapher

- *Producteur* : SAS BGS Agri, 1 place du Frayer 60960 Feuquieres
- *Preneur* : EARL HOYA, 5 rue l'Argillière 60380 Grémévillers

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
	1,4850	Prairies	HAUCOURT	ZA 8 ; ZA 7
	2,99	Prairies	HAUCOURT	ZC 18
	4,8728	Cultures	HAUCOURT	ZC 18
	10,5748	Cultures	ROY BOISSY / GREMEVILLERS	D180 D181 / ZA 17 ZA34
	3,7357	Cultures	GREMEVILLERS / ROY BOISSY	ZA37 ; ZA38 ; ZA39 ; ZA41 ; A71 ; A72 ; A73 / D185 ; D186 ; D187
	5,2730	Cultures	ROY BOISSY	D110 ; D111 ; D112
	13,5890	Cultures	ROY BOISSY	D117 ; D118 ; D119
	0,8239	Prairies	ROY BOISSY	B201
	11,4893	Cultures	SONGEONS	ZE 40 ; ZE 54 ; ZE 55
	2,10	Prairies	SONGEONS	ZE 40 ; ZE 54 ; ZE 55
	4,95	Cultures	GREMEVILLERS	ZB2 ; ZB3
	0,6647	Prairies	GREMEVILLERS	A 84
	5,0110	Cultures	GREMEVILLERS	ZB16 ; ZB19 ; ZB21 ; ZB22
	0,9140	Cultures	GREMEVILLERS	ZB24 ; ZB73
	1,0254	Prairies	GREMEVILLERS	A457 ; A354 ; A 493 ; A496
	2,3087	Cultures	GREMEVILLERS	ZC16 ; ZC19 ; ZC56 ; ZC58 ; ZC60 ; ZC61

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- *Producteur* : SAS BGS Agri, 1 place du Frayer 60960 Feuquieres
- *Preneur* : EARL HOYA, 5 rue l'Argillière 60380 Grémévillers

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
	8,8237	Cultures	LOUEUSE	ZC 26

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ENTRE les soussignés :

SAS BGS Agri

1 place du Frayer

60960 Feuquieres

Siret : 853.65.594

*Désigné ci-après comme « **Producteur** »*

ET

M. BORGEO Michel

1 rue des Puits

60380 Loeuse

Siret : 480 518 224

*Designé ci-après comme « **Preneur** »*

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'identifier les parcelles mises à disposition par le *Preneur*, pour l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* ;
- de préciser que les droits et obligations de chacun des cosignataires de ce contrat.

Article 2 : Cadre réglementaire et références

L'unité de méthanisation du *Producteur* est concernée par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- ICPE Enregistrement 2781-1
- ...

AB O

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

La valeur agronomique des digestats issus de l'unité de méthanisation du *Producteur* a fait l'objet d'une estimation qui est donnée ci-dessous à titre indicatif :

- Azote total : 4 kg d'azote total / m³ de digestat
- Phosphore : 1.8 kg P₂O₅ / m³ de digestat,
- Potassium : 3.2 kg K₂O / m³ de digestat,

Article 3 : Terrains mis à disposition

Les parcelles mises à disposition par le *Preneur* sont listées et identifiées dans le tableau annexé à ce contrat. Le *Preneur* confirme qu'il en est bien l'exploitant.

En fonction des rotations de culture le *Preneur* pourra faire varier son apport de digestat.

Article 4 : Respect des réglementations en vigueur

Les prescriptions d'épandages découlant des différentes réglementations en vigueur seront respectées par les deux cosignataires du présent contrat.

Ces prescriptions concernent en particulier :

- les exclusions de surfaces d'épandage pour cause de proximité avec les habitations, cours d'eau, zones de protection, etc ;
- les périodes d'apport ;
- les quantités d'apport maximales à respecter ;
- les délais d'enfouissement.

Article 5 : Obligations du *Producteur*

Le *Producteur* s'engage :

- à fournir au *Preneur* des digestats conformes au présent contrat, exempts de tout produit dangereux pour la sante ou polluant pour les terres ;
- à informer le *Preneur* des prescriptions d'épandage. Il fera référence le cas échéant au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'Installation Classée ;
- à fournir, une fois par an, au *Preneur* les résultats d'analyses mesurant la valeur fertilisante du digestat permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent.
- à informer Le *Preneur* de tout changement prévisible quant à la qualité du digestat de méthanisation et quant aux quantités disponibles pour l'épandage.

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

Article 6 : Obligations du Preneur

le Preneur s'engage à :

- Prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent, calculée sur la base des analyses réalisées par Le Producteur, dans le raisonnement de sa fertilisation.
- exclure l'épandage de plusieurs fertilisants organiques dont le digestat sur une même parcelle, durant une même campagne agricole.
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'enregistrement des apports : date d'apport, référence de la parcelle, surface et quantités épandues, autres apports. Il mettra ce cahier à disposition du Producteur à la demande de ce dernier.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat par les deux parties.

A l'issue de cette période, le contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation écrite adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à Loueuse

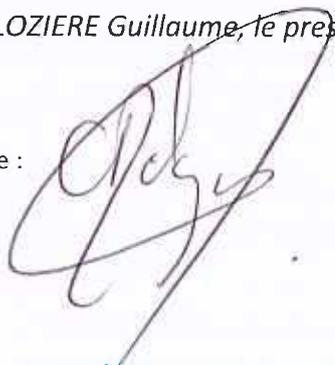
le 05/10/2019

en 2 exemplaires originaux

Pour le Producteur

M. DELOZIERE Guillaume, le président

Signature :



Pour le Preneur

M. Borgoo Michel

Signature :



Nota bene : ce contrat comporte une annexe listant les parcelles agricoles mises à disposition par le Preneur

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- *Producteur* : SAS BGS AGRI – 1 place du Frayer, 60960 FEUQUIERES
- *Preneur* : M. Borgoo Michel – 1 rue des puits 60380 LOUEUSE

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
1	7.40	Cultures	LOUEUSE	
2	1.19	Cultures	LOUEUSE	
3	6.04	Cultures	LOUEUSE	
4	1.90	Prairies	LOUEUSE	
5	2.83	Cultures	LOUEUSE	
6	0.9	Prairies	LOUEUSE	
7	0.53	Cultures	LOUEUSE	
8	3.14	Cultures	LOUEUSE	
9	18.48	Cultures	LOUEUSE	
10	3.33	Cultures	LOUEUSE	
11	2.12	Cultures	BROQUIERS	
12	0.24	Prairies	LOUEUSE	
14	4.59	Cultures	LOUEUSE	
15	0.84	Prairies	BOUTAVENT	
16	10.80	Cultures	LOUEUSE	
17	0.14	Cultures	LANNOY-CUILLERE	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles
pour l'épandage de DIGESTAT de méthanisation

ANNEXE – à parapher

- *Producteur* : SAS BGS AGRI – 1 place du Frayer, 60960 FEUQUIERES
- *Preneur* : M. Borgoo Michel – 1 rue des puits 60380 LOUEUSE

N° ilot	Surface (ha)	Occupation du sol (Cultures / Prairies)	Commune	Références cadastrales (pour régime autorisation ICPE uniquement)
18	1.29	Cultures	MUREAUMONT	
19	0.53	Prairies	LANNOY-CUILLERE	
20	0.49	Prairies	LOUEUSE	
21	1.00	Prairies	LANNOY-CUILLERE	
22	0.19	Prairies	LANNOY-CUILLERE	
23	0.57	Prairies	LANNOY-CUILLERE	
24	0.17	Prairies	LANNOY-CUILLERE	
25	5.60	Cultures / Prairies	LOUEUSE	
26	3.12	Cultures	MUREAUMONT	
27	1.86	Cultures	MUREAUMONT	
28	0.37	Prairies	LANNOY-CUILLERE	
29	0.15	Prairies	LANNOY-CUILLERE	
30	5.44	Cultures	MUREAUMONT	
31	0.75	Cultures	LOUEUSE	
32	4.47	Cultures	ESCAMES	
33	4.48	Cultures	LOUEUSE	

